

Séance du 24 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 18.06.2024

Date d'affichage : 18.06.2024

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur Jlassi, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THELUS ROSINEL, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIANE, Monsieur EDMOND pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Madame RHOUN, Messieurs AGARD, AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mise en place d'un dispositif d'accompagnement
pendant l'exclusion temporaire/Action éducative territoriale « A.E.T »

Rapporteur : L. Vessah

N° 2024-54

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la direction des Solidarités de mettre en place un dispositif d'accompagnement durant l'exclusion scolaire temporaire des collégiens dans le cadre d'une action éducative territoriale « A.E.T »,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner les jeunes en décrochage et en rupture scolaire autour d'un parcours sur le territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser une compréhension de la sanction et de pouvoir intégrer dans le dispositif des supports éducatifs et variés,

Après l'avis de la commission générale en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place du dispositif « A.E.T » et ses modalités de fonctionnement,

Article 2 : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune,

Article 3 : D'autoriser Monsieur. le Maire à signer les conventions annuelles avec les différents partenaires ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*



Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 24 juin 2024



Le Maire,

Michel BISSON